

COHABITER AVEC LE CASTOR



Quelques éléments de biologie et d'écologie

Suite à l'exploitation des populations pour sa fourrure, le Castor d'Europe avait quasiment disparu en France au XIX^e siècle. Après avoir été protégé, il est aujourd'hui revenu naturellement en Limousin. C'est une espèce exclusivement herbivore, qui se nourrit d'herbacées et de ligneux. C'est le plus gros rongeur d'Europe (120 cm avec la queue), il est caractérisé par sa queue plate et sa capacité, rare dans le monde animal, à modifier son environnement (comme l'homme). Il peut construire des huttes et des barrages.



©Harald Olsen



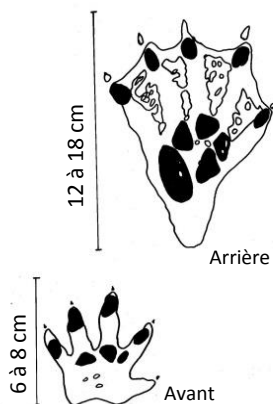
Cycle de vie

L'espèce est monogame et vit en famille. Le domaine vital représente 500 mètres à 3 kilomètres de linéaire de cours d'eau. La saison de reproduction a lieu en février/mars et les naissances dans le mois de juin. Les portées comptent en moyenne 2 petits par an. Les jeunes quittent leurs parents pour trouver leur propre territoire au bout de deux ans.



Détecter le castor

- La patte avant du castor ressemble à une petite main, sa patte arrière est palmée. Les griffes sont très visibles sur les empreintes des pattes arrières, un peu moins pour les pattes avant. Les empreintes de ragondin leurs ressemblent, mais elles sont plus petites et moins larges.
- Les coulées, emplacement de glissades et de sortie de l'eau, peuvent être marquées, elles sont plus larges que celles laissées par les loutres.
- Les restes de repas laissés derrière lui par le castor sont très reconnaissables grâce aux traces de ses dents. On peut aisément en sentir le relief en touchant le bois attaqué. Les indices sont localisés près des berges car même s'il foule régulièrement le milieu terrestre, l'animal reste plus à l'aise dans l'eau.





Cohabiter avec le Castor

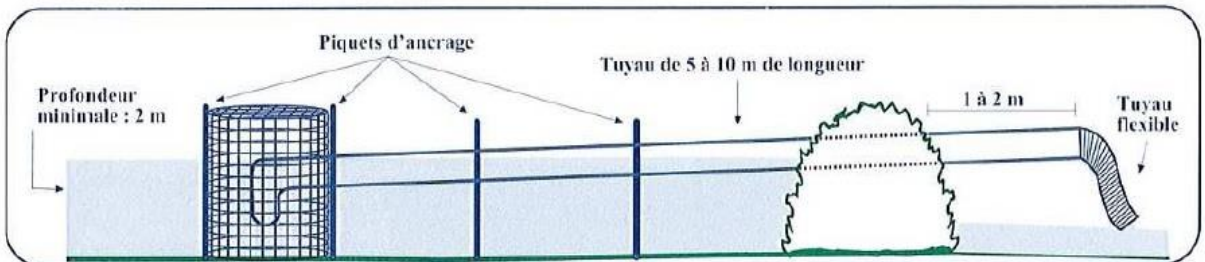
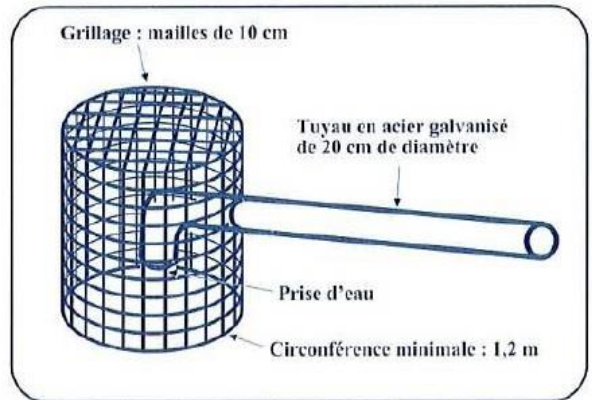
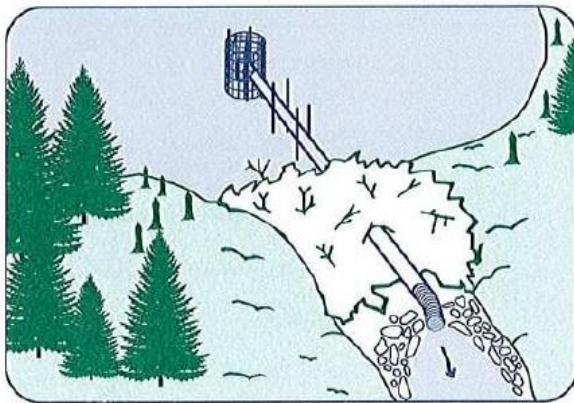
ATTENTION !

LE CASTOR D'EUROPE EST UNE ESPÈCE PROTÉGÉE PAR LA LOI FRANÇAISE : LE DÉRANGEMENT INTENTIONNEL, LE PIÉGEAGE, LA DESTRUCTION OU LA MUTILATION DE L'ANIMAL SONT FORMELLEMENT INTERDITS.

LIMITER LES DÉGÂTS DES BARRAGES

- Les familles de castor peuvent parfois construire des barrages pour étendre leur domaine vital. Actuellement aucun barrage n'a été signalé en Haute-Vienne car les largeurs des cours d'eau colonisés en Limousin semblent suffisantes. Mais dans d'autres départements la construction d'un barrage de castor a déjà engendré l'inondation de parcelle agricole en exploitation.
- Le Castor d'Europe étant une espèce protégée, la destruction de son habitat, en l'occurrence son barrage est strictement interdite. Mais la mise en place d'un siphon dans le barrage peut être efficace s'il est régulièrement entretenu. Ce genre d'aménagement doit être autorisé par l'ONCFS. Ils existent en plusieurs types, qui sont présentés dans la publication suivante de l'ONCFS : « *Les barrages de castor sur le bassin de la Loire* », référencée à la fin de cette fiche technique.

Siphon de type « Tuyau caudé »

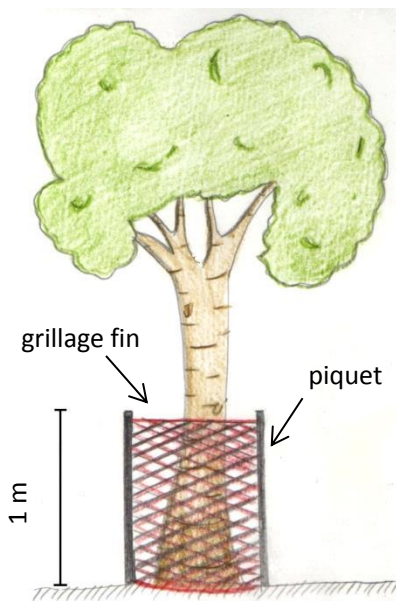


© Varray, Devilleger, Richier, Leonard & Serre (2010)

- Ce dispositif permet de diminuer le niveau de l'eau après le barrage, sans pour autant détériorer l'habitat du castor, **s'il est régulièrement entretenu**. L'entretien permet d'éviter l'obstruction du dispositif, qu'elle soit issue du courant ou faite intentionnellement par l'animal.

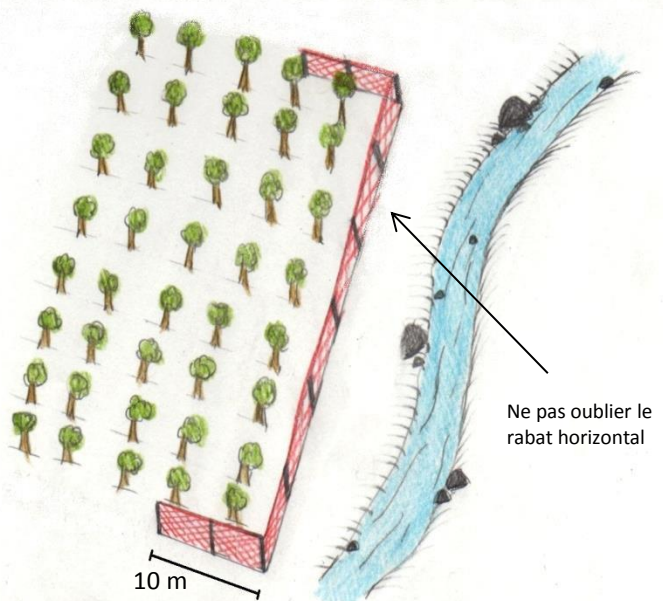
LIMITER LES DÉGÂTS SUR LES CULTURES

- L'attrait du castor d'Europe pour les salicacées (saules et peupliers) peut engendrer l'attaque de peupleraies en exploitation. L'attaque d'arbres fruitiers quant à elle est beaucoup plus rare.
- Si attaque il y a, les arbres sont toujours situés à proximité du cours d'eau. C'est pour cette raison qu'il est conseillé de maintenir ou de restaurer des ripisylves boisées (10 à 20 mètres) entre le dernier rang de l'exploitation et le cours d'eau. En effet, les arbres de celles-ci seront préférentiellement consommés.
- La mise en place de manchons grillagés, ou en géotextile, aux pieds des arbres ou la pose de clôtures entre l'exploitation et le cours d'eau sont efficaces pour éviter ces attaques. La clôture grillagée doit avoir des mailles fines (< 40 millimètres) et être rabattue horizontalement dans le sol d'au moins 20 centimètres, en direction du cours d'eau. Pour empêcher efficacement l'animal de passer en creusant, ce rabat doit être maintenu dans le sol par des crochets ou des sardines.



- Les piquets protègent et respectent la respiration et la croissance de l'arbre.

- La protection parcellaire est plus rentable que la protection individuelle si plus d'une vingtaine d'arbres sont concernés.

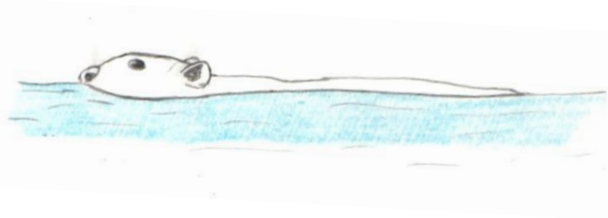


- La mise en place de clôtures électriques est une mesure dissuasive très efficace contre cet animal semi-aquatique. Un fil électrifié à 20 centimètres au dessus du sol est suffisant. **Ce dispositif nécessite de l'entretien**, la tonte en dessous du fil doit être régulière. Des planches de bois, une bâche épaisse, une bande transporteuse de carrière, peuvent aussi être posées pour éviter que la croissance de la végétation n'altère l'efficacité du dispositif.

CONFUSIONS AVEC LE RAGONDIN

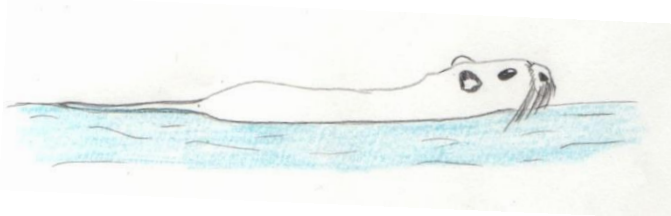
- Contrairement au Castor d'Europe, le ragondin est une espèce invasive en France.
- Le ragondin a été importé pour sa fourrure quand les castors sont devenus rares. Les populations, échappées des élevages, ont colonisé ensuite toute la France. Cette espèce est actuellement considérée comme « nuisible ».
- Il est important de ne pas confondre le castor qui est protégé, avec le ragondin. On les différencie car les castors sont plus gros à l'âge adulte. Les castorins peuvent être différenciés des ragondins par leur queue plate. De plus, les moustaches des ragondins sont blanches et leur dos est visible quand ils nagent, contrairement au castor.

Castor



© Gaëlle CAUBLOT

Ragondin



© Gaëlle CAUBLOT



Informations complémentaires

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter le **GMHL**. L'évolution des populations de castor est également suivie par l'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage** dans le Limousin et le reste de la France.

GMHL - Maison de la Nature, 11 rue Jauvion
87 000 Limoges - Tél : 05 55 32 43 73
Mail : gmhl@gmhl.asso.fr

ONCFS SD 87 - 11 Rue Auguste Comte,
87000 Limoges - Tél : 05 .55.32.20.54
Mail : sd87@oncfs.gouv.fr

- Où trouver des brochures et documents complémentaires :

- Site de l'ONCFS : www.oncfs.gouv.fr/Connaître-les-especes-ru73/Le-Castor-dEurope-ar110

Publication « *Les barrages de castor sur le bassin de la Loire. Etat des lieux de la problématique et pistes de gestion* ». Délégation Inter-Régionale Centre/Île-de-France de l'ONCFS. Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013.

- Centre de suivi « Castor & Homme » : www.castorethomme.org/index.htm

- Fédération « Connaître et Protéger la Nature » :

- www.fcpn.org/activites_nature/activites-mammiferes/Animation-castor/

- Site de la SFPEM : www.printempsdescastors.fr